



CONTRAT DE LOCATION ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS

Le présent contrat fixe les conditions de location de l'Espace Culturel et de Loisirs, propriété de la commune d'Arcambal.

Les locaux concernés incluent la grande salle (capacité maximale de 281 personnes), le bar, la scène, la cuisine, la plonge, les WC, la pièce contenant les chaises et les tables, les loges et le parking.

Article 1 : Locataire :

La commune met à la disposition de M.
Demeurant à
Né(e) le / / à
Téléphone :
l'Espace Culturel et de Loisirs.

Article 2 : Dates et horaires :

La location est réservée pour la(les) date(s) suivante(s) :
Les locaux pourront être pris en charge le ... / ... / 20..... à partir de ... h ...
et seront rendus le ... / ... / 20..... avant ... h ...
Pour fixer le rendez-vous de remise des clefs, le Locataire est tenu de prendre contact avec l'adjoint de permanence (coordonnées disponibles en mairie).

Article 3 : Objet de la location (type de manifestation) :

.....
.....

Toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle sont soumises à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Tarifs de location :

Les locaux sont loués aux conditions énoncées dans le règlement de location, en référence aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal.
Une attestation d'assurance Responsabilité Civile doit être fournie.
La caution sera restituée si aucun dégât, du fait du Locataire, n'est constaté, si l'état de propreté des locaux a été respecté et après règlement de la location.

Article 5 : Etat des lieux, remise des clefs :

Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence du Locataire.
La reproduction de la clé est formellement interdite.
Il est interdit de céder la clef à un tiers autre que le Locataire, ou de sous louer la salle.
Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués.
Un état des lieux sera réalisé à la sortie, les clefs seront remises à ce moment à la commune.

Article 6 : Restitution des locaux : modalité de nettoyage :

Les locaux et leurs abords, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés.

- **Le parquet (salle et scène) ne doit pas être lavé, uniquement balayé** et laissé propre (aucune matière grasse, chewing-gum, etc.).
- **Le sol de la cuisine doit être frotté au balai brosse à l'aide des produits fournis.**
- Les poubelles des cuisines et sanitaires doivent être vidées.
- Le nettoyage des matériels en inox doit être suivi d'un séchage au chiffon.
- Les réfrigérateurs doivent être vidés, nettoyés, la chambre froide doit être nettoyée.
- Les plaques et le four doivent être nettoyés.
- La salle devra être débarrassée de tout matériel et décoration appartenant à l'utilisateur.
- Les déchets devront être déposés dans des sacs poubelles et jetés dans le container prévu à cet effet afin d'éviter toute détérioration par les animaux, les bouteilles en verre et autres produits recyclables déposés dans des conteneurs de tri sélectif.
- Les sols carrelés doivent être lavés à l'eau et produit détergent.

Le non-respect de ces consignes entraînera la non-restitution de la caution **et la facturation du nettoyage fait par une entreprise.**

Le rangement des chaises se fait par piles de dix, les tables réparties sur les trois chariots, et après nettoyage de l'espace de stockage de ces dernières.

En quittant les lieux, le Locataire s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur, éteindra les lumières et vérifiera la mise sur arrêt de l'ensemble du matériel de cuisine.

Article 7 : Conditions d'annulation

Si le Locataire, signataire du contrat, devait annuler la location, le remboursement de la location ne serait fait qu'en cas de force majeure dûment prouvée ou de possibilité de relocation de l'Espace Culturel et de Loisirs.

Dans le cas où la commune se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeure, elle se réserve le droit d'annuler les réservations et de rembourser intégralement les montants versés pour le contrat annulé.

Article 8 : Sécurité

Des consignes de sécurité du personnel dédié à la sécurité sont données aux loueurs privés (lors de l'état des lieux d'entrée) : conduite à tenir en cas d'incendie, manœuvre des moyens de secours (extincteurs), déclenchement de l'alarme incendie, alerte des secours et évacuation du public.

Tout loueur de l'Espace Culturel devra s'assurer de la présence permanente dans les locaux durant toute la durée de l'utilisation de la salle d'un membre formé.

Fait à **Arcambal**, le .../ .../ 20.....

En deux exemplaires signés dont un remis au Locataire.

Pour la commune d'Arcambal

Le Locataire

*La signature du Locataire doit être précédée
de la mention « lu et approuvé »*